



N° 251-2023 -CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'installation d'un distributeur de billets pour la banque BNP Paribas situé au 16, rue Mercy à Longwy effectuées par l'entreprise TM2S SAS de Gonesse (95500), il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Jeudi 21 Septembre 2023 de 8H à 17H l'entreprise TM2S SAS a l'autorisation de se stationner sur la valeur d'une place de stationnement au plus près de l'agence BNP, 16 rue Mercy à Longwy au droit des travaux. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à s'y stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
La signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 Septembre 2023



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON